

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS**

N° d'ordre : 2019/008

Date de convocation : 22 février 2019

Date d'affichage : 12 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

OBJET : Prescription de la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le 7 mars

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Daniel PACCOUD**

Présents :

TITULAIRES : BAGHDASSARIAN Patrick représenté par Sylvain SOTTON, BERTHOUX Béatrice, BLEIN Bernadette, CABOUX Jean-Claude, CARLETTO Jean-Jacques, de LONGEVIALLE Ghislain, DANGUIN Michèle, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, FAURITE Daniel, FIALAIRE Bernard, GABARDO Serge, GALLET Christian représenté par Daniel POMERET, GOUDARD Jean-Pierre, GREVOZ Georges représenté par Jean-Pierre DUMONTET, GROS Yves, GUINOT Annick, LAFOND Jean-Luc, MATHIEU Yves, MERCIER Michel représenté par Jean-Jacques CARLETTO, MORIN Alain, PACCOUD Daniel, PARIOST Jacques, PEIGNE Claire, PERRIN Jean-Charles, POMERET Daniel, REVERCHON Jean-Pierre, ROCHARD Marie-France, ROMANET CHANCRIN Michel, ROSSIER Bernard, SOTTON Sylvain, THIEN Jérémy représenté par Bernard FIALAIRE, VIVIER MERLE Anne-Marie, VIVIER MERLE Christian, BASSET Daniel (suppléant), BRAYER Daniel (suppléant).

Excusés/Absents : BASSET René, BOURRASSAUT Patrick, DUCHET Jacques, GAIDON Alain, HOFSTETTER Guy, JOVILLARD Sylvie, LIEVRE Maurice, MARTINEZ Sylvie, MENICHON Jacky, MIGUET Frédéric, PERRUT Bernard, RAVIER Thomas, SALANSON Jean-Jacques, THIEN Michel, VOYANT Serge, BURLLOT Pierre-Yves (suppléant), DARPHIN Colette (suppléante).

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sylvain SOTTON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Prescription de la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais

Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.132-7, L.132-8, L.143-29 à 31 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2009/010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Beaujolais en date du 29 juin 2009 relative à l'approbation du SCoT ;

VU la délibération n°2013/007 du comité Syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais en date du 29 mars 2013 d'approbation de la modification n°1 du SCoT ;

VU la délibération n°2016/021 du comité Syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais en date du 15 décembre 2016 portant sur l'évaluation du SCoT ;

VU la délibération n°2019/004 du comité syndical du Syndicat Mixte du Beaujolais en date du 7 février 2019 approuvant la modification n°2 du SCoT.

EXPOSE :

Le SCoT du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 a été modifié le 29 mars 2013 en vue d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial, et le 7 février 2019 en vue d'intégrer les nouvelles lois, notamment pour l'Engagement National pour l'Environnement et adapter le SCoT suite à son évaluation de 2016.

L'objet général de la révision est d'ajuster le SCoT pour répondre à de nouveaux enjeux apparus depuis 2009.

Objectifs fixés dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale :

- L'objectif premier de la révision est de questionner les polarités au regard de plusieurs critères et évolutions des périmètres de bassins de vie mais également de comportements des habitants (mobilités, achats, etc.)

Dans un premier point, il s'agira de repenser l'armature du territoire au regard des nouvelles thématiques que devra traiter le SCoT, tels que l'approche Territoire à Energie Positive (TEPOS : limiter les dépenses énergétiques des territoires et augmenter la production énergétique locale), le développement rural, les nouvelles mobilités, la meilleure prise en compte du patrimoine (culturel, architectural et paysager) en lien avec les diverses démarches de labélisation (Géoparc mondial UNESCO, pays d'art et d'histoire) dans un objectif de valorisation touristique générale du Beaujolais.

Dans un second point les périmètres administratifs ont largement évolué depuis 2009, passant de 137 communes à 117 et de 13 intercommunalités à 4. Les fusions de communes font apparaître la nécessité de revoir les périmètres des polarités, aujourd'hui fondés sur les communes, pour aller vers des périmètres d'enveloppes urbaines, plus ancrés sur la réalité urbaine du territoire. Les fusions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et l'apparition des PLU intercommunaux à largement fait évoluer la question des projets de territoire. Le SCoT de 2009 était pensé pour des projets de territoire essentiellement communaux, il faut repenser le territoire autour des périmètres des quatre EPCI du Beaujolais.

- L'objectif second de la révision du SCoT est de rendre compatible le SCoT avec le code de l'urbanisme modifié par les dernières lois entrées en vigueur (de ENE de 2010 à ELAN de 2019) n'ayant pu l'être de la cadre de la procédure de modification initiée préalablement à la révision.

- Dernier objectif, le SCoT de 2009, a été fondé sur des analyses de données datant de 1999, s'agit de mettre à jour l'ensemble des analyses et de prolonger l'objectif de planification pour passer de 2030 à 2040. Dans ce cadre les nouveaux projets d'infrastructures, les objectifs relatifs aux nouvelles formes de l'économie et de logements pourront être intégrés, afin de prévoir le développement du Beaujolais jusqu'en 2040.

Les modalités de concertation :

Monsieur le président indique que conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée de l'étude, les élus locaux, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les acteurs du territoire représentés par les chambres consulaires. Cette concertation doit permettre à tous d'être informés tout au long de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, favoriser l'expression des idées et points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT. Pendant toute la phase d'élaboration du projet, à leur demande pourront être consultées, la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, les communes limitrophes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées mentionnés à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Le bilan de cette concertation sera présenté devant le comité syndical qui en délibèrera.

Le comité syndical pourra ensuite arrêter le projet de SCoT afin que celui-ci soit soumis pour avis aux personnes publiques associées, et à leur demande aux personnes mentionnées à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Au terme de cette consultation, le projet sera enfin soumis à enquête publique.

Le comité syndical, ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision du SCoT du Beaujolais :

FIXE les objectifs de la révision du SCoT tels que présenté par le président ;

APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, les plaquettes de communication réalisées, etc.). Il sera joint d'un registre papier d'observations mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais : 172 Bd Victor Vermorel à Villefranche, aux jours et heures d'ouverture.

- Une plateforme numérique dématérialisée, sur laquelle il sera possible de déposer des observations jusqu'à la clôture de la concertation, sera également mise à disposition accessible un site accessible depuis le site sur lequel les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition (actuellement : www.pays-beaujolais.com).

- Toute personne pourra formuler des observations par contribution écrite au siège du Syndicat Mixte ou par courriel à l'adresse suivant : contact@pays-beaujolais.com

- une réunion publique minimum sera organisée sur le diagnostic et les enjeux du territoire, une autre réunion publique minimum sera organisée sur les orientations du PADD et du DOO avant l'arrêt du projet. Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier d'information pour le public ;

- des informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles (articles de presses publiés dans les supports de communication locaux dont les bulletins municipaux et bulletins intercommunaux) ainsi que des brèves sur les sites internet des collectivités membres du Syndicat Mixte et sur le site internet sur lequel les documents et informations officiels du SCoT sont mis à disposition (actuellement : www.pays-beaujolais.com).

SOLLICITE toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du SCoT, et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme ;

PRECISE crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du SCOT seront inscrits aux budgets.

NOTIFIE conformément aux articles L.143-17, L.132-11, L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme la présente délibération aux services de la sous-préfecture, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Syndicat Mixte du Beaujolais, au siège des EPCI membres, et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage fera l'objet d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier de la révision peut être consulté.

Pour copie certifiée conforme

Le président



Daniel PACCOUD